

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises

Département : ISÈRE (38)

Forêt domaniale R.T.M. DE  
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET

Contenance cadastrale : 786,1280 ha

Surface de gestion : 786,13 ha

Révision d'aménagement

2014-2038

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale R.T.M.  
DE SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET  
pour la période 2014 - 2038

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2004, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de R.T.M. SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET (ISÈRE) pour la période 1999 - 2013 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de R.T.M. SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET (ISÈRE), d'une contenance de 786,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de protection physique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 260,23 ha, actuellement composée de sapin pectiné (36 %), épicéa commun (15 %), pin sylvestre (12 %), mélèze d'Europe (9 %), autres résineux (13 %), hêtre (6 %) et autres feuillus (9 %). Le reste, soit 525,90 ha, est constitué de rochers et de pelouses d'altitude.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 80,08 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (53,69 ha), l'épicéa commun (14,12 ha) et le mélèze d'Europe (12,27 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 25 ans (2014 – 2038) :

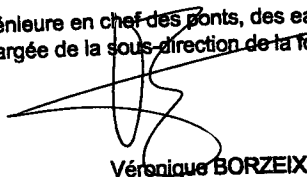
- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 123,06 ha, dont la partie destinée à la production ligneuse, soit 80,08 ha, sera parcourue par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe constitué des autres terrains, sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 663,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, hormis les interventions liées à l'activité pastorale et au maintien des équipements de restauration des terrains en montagne ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre ; en particulier, les demandes de plans de chasse seront augmentées sans tarder et leur réalisation sera contrôlée ; une fois l'équilibre rétabli, les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **27 AVR. 2017**

Pour le Ministre et par délégation,

L'Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts  
chargée de la sous-direction de la forêt et du bois



Véronique BORZEIX